

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30**

*Salle culturelle et de séminaire G. RISTERUCCI (1<sup>er</sup> étage) de la Halle au Blé  
située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Étaient présents : (62)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Laurent FUCHS, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Stéphanie KELLER, André LEHMES, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Jean-Louis RUNSER, Raphaël SCHMIDLIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER et Messieurs Michel PFLIEGER, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Madame Nathalie BUCHER a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL,  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,  
Monsieur Christian GRIENENBERGER a donné procuration à Madame Annick GROELLY,  
Monsieur Eric GUTZWILLER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc HEUDECKER,  
Monsieur Georges HEIM a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,  
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,  
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,  
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Madame Marielle THOMANN,  
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Véronique LIDIN,  
Monsieur Stéphane STALLINI a donné procuration à Madame Régine RENTZ,  
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG.

Étaient excusés sans représentation : (7)

Mesdames Eliane OSINSKI, Isabelle STEFFAN, et Messieurs Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Christian LERDUNG, Jean-Claude SCHIELIN, Joseph-Maurice WISS.

Étaient non excusés : (8)

Mesdames Danielle BUHLER, Ginette HELL et Messieurs Bertrand AITA, Bernard BUBENDORF, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Didier LEMAIRE, Jean WEISENHORN.

**Ordre du jour :**

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	97
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023 .....	97
3.	BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL .....	97
4.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT .....	98
5.	MODIFICATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2023.....	99
6.	DECISIONS MODIFICATIVES N°2 .....	100
7.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2023 .....	103
8.	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER .....	104
9.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	104
10.	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE .....	104
11.	REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DES APPRENTIS.....	106
12.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS.....	106
13.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 .....	107
14.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2022... 107	
15.	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE .....	108
16.	SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD .....	110
17.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2022 .....	111
18.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	112
19.	DIVERS.....	116

En préambule à la séance, le Président, rend hommage à Monsieur Raymond SCHWEITZER, élu communautaire de la commune de Hirsingue, qui est récemment décédé, en demandant d'observer une minute de silence.

Après celle-ci, le Président indique qu'un document de présentation des engagements, actions et enjeux à mi-mandat a été distribué à chaque conseiller communautaire. Il propose un temps d'échange en début d'année 2024 pour réactualiser les enjeux, définir les perspectives à venir et les projets structurants au-delà du mandat.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.**

### 3. BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Président donne la parole à Monsieur Fabien Schoenig, vice-président, qui indique que l'article R.229-51 du code de l'environnement prévoit qu'« après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial fait l'objet d'un rapport mis à disposition du public ». Le bilan sera présenté au Conseil Communautaire par le Vice-Président en charge de la transition écologique.

Depuis son adoption le 12 mars 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial guide la politique de transition écologique de la collectivité. A travers un plan d'action déployé par ses différents services et partenaires, il vise à réduire l'impact environnemental du territoire, à limiter sa dépendance énergétique et à développer son adaptation aux changements climatiques.

Le bilan de ces trois premières années rend compte de la structuration et de la mise en œuvre d'une démarche de transition écologique autour des compétences et du champ d'action direct de la collectivité (patrimoine bâti, déchets, espaces verts, développement économique, environnement, achats durables), et souligne le renforcement de l'accompagnement des communes sur les enjeux énergétiques et climatiques.

Il acte de la nécessaire complémentarité entre l'action portée par la Communauté de communes, les actions engagées par les acteurs locaux (communes, entreprises, associations, PETR) et les démarches portées aux échelles régionales, nationales et européennes pour réussir à atteindre les objectifs chiffrés fixés par le PCAET. Il pointe également la nécessité de poursuivre, voire de renforcer l'adaptation du territoire face à l'accélération de plus en plus sensible des problématiques climatiques et énergétiques.

Ce bilan permet aujourd'hui d'engager des perspectives prioritaires pour les trois années à venir, perspectives soutenues par la démarche « Accélérateurs de Transitions » dans laquelle la Communauté de Communes s'est engagée depuis 2021 :

- Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la sobriété énergétique, de la rénovation thermique et de la production d'énergies renouvelables (rénovation énergétique du siège de la CCS, réaménagement du Quartier Plessier autour d'un plan de gestion différenciée, d'un réseau

de chaleur et d'un réseau de bornes de recharge électriques, ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine de Tagolsheim, désimperméabilisation des cours des périscolaires et multi-accueils à Ferrette, Walheim et Muespach-le-Haut...),

- Intégrer durablement l'Economie circulaire dans l'action de la collectivité (achats durables, consommation responsable, prévention des déchets, écologie industrielle et territoriale...),
- Améliorer l'intégration des enjeux climatiques et énergétiques dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme,
- Bâtir une stratégie de mobilité adossée au Plan de Déplacement et de Mobilité Simplifié,
- Poursuivre l'accompagnement des communes à travers l'action du conseiller en énergie partagé, la structuration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et la mise en œuvre du projet Trame Verte et Bleue.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Sundgau.**

#### 4. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2022 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)								
	(€ TTC)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 5	— 1 926 774,00 €									
Construction d'un ALSH à Spechbach	2 215 180,36 €	964,00 €	6 247,00 €	2 809,00 €	23 649,39 €	95 373,99 €	304 680,15 €	723 392,03 €	919 000,00 €	139 064,80 €

Augmentation de 19 000 € sur le total de l'AP et les CP 2023 pour des travaux d'aménagements extérieurs.

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANTS CREDITS DE PAIEMENT EN TTC				
	(€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023
AP 14	1 650 000,00 €					
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	1 856 873,87 €	20 270,40 €	23 771,62 €	468 458,89 €	1 024 372,96 €	320 000,00 €

Augmentation de 120 000 € : télégestion, révisions des prix, raccordement ENEDIS...

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)	2021	2022	2023	2024
AP 19	— 1 942 000,00				
Médiathèque à Ferrette	1 962 000,00 €	46 262,45 €	660 250,80 €	1 130 000,00 €	125 486,75 €

Augmentations : 30 000 € pour le mobilier + 10 000 € pour l'informatique + 10 000 € pour les logiciels (TVA non inscrites au budget).

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.**

## 5. MODIFICATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2023

Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions étant votées semi-budgétaires, seront inscrits au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Par délibération DEL 042-2023 du 6 avril 2023, le conseil communautaire a voté les provisions suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • 00200 BUDGET GENERAL :                  | 65 412,00 € ;  |
| • 00225 BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES :      | 5 128,79 € ;   |
| • 00210 BUDGET VALORISATION DES DECHETS : | 115 959,22 € ; |
| • 00239 BUDGET EAU POTABLE REGIE :        | 113 104,25 € ; |
| • 00203 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE :     | 3 069,93 €.    |

Il est rappelé que les provisions sont semi-budgétaires.

Il convient de rectifier le montant de la provision du budget 00239 BUDGET EAU POTABLE REGIE comme suit : 113 115,25 €.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rectifier l'inscription au budget 00239 BUDGET EAU POTABLE REGIE comme suit : 113 115,25 €.

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux budgets suivants :

### BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

Nature	Fonction	Gestionnaire	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Programme	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
022	01			022				DÉPENSES IMPRÉVUES ( FONCTIONNEMENT )	-189 000,00			
023	01			023				VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	189 000,00			
13141	90	DEVLOCAL		041	SPEC			REGULARISATION ECRITURES DE LA FIBRE			500 000,00	
2051	321	MEDIAFERR	AP19	20		INFO	AP19	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			10 000,00	
2183	321	MEDIAFERR	AP19	21		INFO	AP19	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE			10 000,00	
2184	321	MEDIAFERR	AP19	21			AP19	MOBILIER			30 000,00	
2312	020	GENSVOYAG	AP14	23			AP14	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS			120 000,00	
2313	421		AP05	041			AP5	CONSTRUCTIONS			-	
2313	421	PERISPECH	AP05	23		TECH	AP5	CONSTRUCTIONS			19 000,00	
63512	22	AFFSCOL		011				TAXES FONCIÈRES 2023	1 000,00			
63512	90	ECONOMIE		011				TAXES FONCIÈRES 2023 - inscriptions manquantes au budget	109 000,00			
6518	020	ADMIN		65				MAINTENANCE INFORMATIQUE CLOUD - crédit supp	40 000,00			
657358	020	ATTRACT		65				PARTICIPATION 2023 PAYS DU SUNDGAU - crédits insuffisants	5 000,00			
657358	020	ATTRACT		65				LEADER - REGUL 2022 - GIE PRODUCTEUR FERMIER DU SUNDGANP	2 500,00			
657358	020	ATTRACT		65				LEADER - REGUL 2022 - SAS C BON A LA FERME - non prévu	2 500,00			
65738	22	AFFSCOL		65				REGULARISATION D'ECRITURE - COLLEGE ILLFURTH	6 000,00			
6574	020	ADMIN		65				Subventions complémentaires votées après le budget	2 000,00			
6574	020	ADMIN		65				Subventions complémentaires votées après le budget	3 000,00			
6574	020	ATTRACT		65				LEADER - REGUL ANNEE 2022 - ASSOCIATION RHENAMAP - non prévu	2 500,00			
7391178	01			014				REVERSEMENT FRAIS GEMAPI	2 000,00			
7398	95	TOURISME		014				REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR - CREDIT COMPLEMENTAIRE	10 000,00			
021	01			021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				189 000,00
204123	90	DEVLOCAL		041	SPEC			REGULARISATION ECRITURES FIBRE			500 000,00	
70688	824	ADS		70				FACTURATION ADS - ANNEE 2022		109 831,15		
7718	01			77				CREDIT POUR LES APUREMENT 2023 - écritures comptables		64 455,85		
7788	22	AFFSCOL		77				REGULARISATION SUBVENTIONS - COLLEGE ILLFURTH		6 000,00		
7788	413	PISCFERRE		77				REBOURSEMENT CONSO ELECTRIQUE - ENGIE		5 213,00		
								<b>TOTAL</b>	<b>185 500,00</b>	<b>185 500,00</b>	<b>689 000,00</b>	<b>689 000,00</b>

**BUDGET 00210 : BUDGET VALORISATION DES DECHETS**

Nature	Chapitre	Libellé	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
2128	21	Mise en place d'une barrière - plate forme déchets verts Hei	5 000,00	
2135	21	Aménagement cuisine nouveau locaux	1 900,00	
2138	21	Tvx plate forme déchets verts Hochstatt	30 000,00	
2184	21	Mobilier nouveaux locaux	7 000,00	
2315	23	Prélèvement crédits	- 43 900,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

**BUDGET 00225 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES**

Nature	Chapitre	Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 201,00			
13911	040	Régl amortissements			-14 437,77	
13912	040	Régl amortissements			-11 156,90	
13913	040	Régl amortissements			-9 655,33	
63512	011	Equilibre arrondi	-0,23			
6811	042	Régl amortissements	-56 451,77			
002	002	Erreur d'écritures - correction		270,00		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				17 201,00
1313	13	Arrondi				0,77
165	16	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS				4 000,00
28131	040	Régl amortissements				-56 450,63
28188	040	Régl amortissements				-1,14
7083	70	Equilibre		-4 271,00		
777	042	Régl amortissements		-35 250,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>- 39 251,00</b>	<b>- 39 251,00</b>	<b>- 35 250,00</b>	<b>- 35 250,00</b>

**BUDGET 00239 : BUDGET EAU REGIE**

Nature	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2031	20	ETUDE AAC DURLINSDORF + 100% HERBE AAC OBERDORF			55 000,00	
2111	21	PRELEVEMENT DE CREDITS			- 2 510,00	
2154	21	ACHAT MATERIEUX DIVERS			15 000,00	
217351	21	Travaux Winkel et Raedersdorf transférés au compte 217531			- 130 000,00	
217531	21	Réinscription travaux Winkel et Raedersdorf			130 000,00	
217531	21	TRAVAUX WINKEL - 2EME CHANTIER			30 000,00	
2184	21	MOBILIER + STORE - NOUVEAU LOCAUX			2 510,00	
2315	23	PRELEVEMENTS DE CREDITS POUR EQUILIBRE			- 85 000,00	
611	11	EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 2 311,00			
6542	65	CREANCES ETEINTES	2 300,00			
6817	68	PROVISION 2023 - CREDITS COMPLEMENTAIRE	11,00			
13111	13	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - AP 10-8 JETTINGEN				15 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

**BUDGET 00203 : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

Nature	Chapitre	Libellé	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
21311	21	Prélèvement crédits	-1 000,00	
217311	21	STEP FERRETTE - réhabilitation prétraitement	150 000,00	
217562	21	Changement compte STEP FERRETTE	-150 000,00	
2188	21	Tente de chantier	1 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.



## 7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2023

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

D'autre part, d'autres usagers bénéficient d'un effacement de leur dette, enregistré sur le compte des créances éteintes.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2023 les admissions en non-valeur suivantes au compte 6541 :

- 00200– budget général : 1 067,15 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 11 694,74 € ;
- 00239 – budget eau potable régie : 20 604,20 €.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2023 les créances éteintes suivantes au compte 6542 :

- 00200– budget général : 3 177,31 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 25 253,51 € ;
- 00239 – budget eau potable régie : 2 372,75 €.

Monsieur Philippe RUF1 précise que ces admissions en non-valeur représentent une somme importante de près de 65 000 €. Il lui est très difficile d'approuver cette délibération sans connaître l'origine réelle de ces sommes.

Il indique avoir déjà évoqué cette problématique lors d'un Conseil précédent, et reste persuadé qu'avec plus de transparence sur l'identité des personnes qui ne paient pas, cette somme pourrait être revue à la baisse.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, par 71 voix pour, 1 abstention et 1 contre, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et les créances éteintes suivantes :**

- **6541 – Admissions en non-valeur :**
  - 00200– budget général : 1 067,15 € ;
  - 00210 – budget valorisation des déchets : 11 694,74 € ;
  - 00239 – budget eau potable régie : 20 604,20 €.
- **6542 - Créances éteintes :**
  - 00200– budget général : 3 177,31 € ;
  - 00210 – budget valorisation des déchets : 25 253,51 € ;
  - 00239 – budget eau potable régie : 2 372,75 €.

**Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.**

## 8. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Président expose que, conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre du passage à la nomenclature M57 en 2024, il appartient au Conseil communautaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement rappelle notamment le cadre budgétaire applicable, les modalités de l'exécution budgétaire ou encore la gestion pluriannuelle.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier, tel que présenté par son Président.**

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	EAU-ASSAINISSEMENT	Ingénieur	35/35	01/01/2024	Changement de grade d'un agent
1	MA+PERI HIRSIINGUE	Adjoint technique	23,25/35	01/10/2023	Modification grade et quotité hebdomadaire, suite à la reprise de l'association La Récréation de Hirsingue
1	EAU	Adjoint technique	35/35	01/10/2023	Embauche exploitation réseau

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.**

**Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.**

**Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, hormis les catégories A.**

## 10. RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Président expose que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Face notamment aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et

d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est proposé de conclure les contrats d'apprentissage suivants :

SERVICE	Diplôme ou qualification	Quotité hebdomadaire	Date de début	Durée de la formation	Nombre
MA MHT	EJE	35/35	01/10/2023	1 an	1
MA ILLFURTH	EJE	35/35	01/10/2023	2 ans	1
MA HIRSINGUE	EJE	35/35	01/10/2023	3 ans	1
INFORMATIQUE	Master Réseaux et télécommunication	35/35	01/10/2023	2 ans	1
VALORISATION DES DECHETS	BTS Métiers des Services à l'Environnement faisant fonction	35/35	01/10/2023	2 ans	1
PERI HIRSINGUE	BPJEPS	35/35	01/08/2023	1 an	1
PERI HOCHSTATT	BPJEPS	35/35	01/10/2023	1 an	1
PISCINE TAGOLSHEIM	BPJEPS	35/35	01/10/2023	2 ans	1
RESSOURCES HUMAINES	Licence Gestionnaire de pie	35/35	01/10/2023	1 an	1
ADMINISTRATION GENERALE	BTS Communication	35/35	01/10/2023	2 ans	1

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage.**

**Il décide de conclure les contrats d'apprentissage suivants :**

SERVICE	Diplôme ou qualification	Quotité hebdomadaire	Date de début	Durée de la formation	Nombre
MA MHT	EJE	35/35	01/10/2023	1 an	1
MA ILLFURTH	EJE	35/35	01/10/2023	2 ans	1
MA HIRSINGUE	EJE	35/35	01/10/2023	3 ans	1
INFORMATIQUE	Master Réseaux et télécommunication	35/35	01/10/2023	2 ans	1
VALORISATION DES DECHETS	BTS Métiers des Services à l'Environnement faisant fonction	35/35	01/10/2023	2 ans	1
PERI HIRSINGUE	BPJEPS	35/35	01/08/2023	1 an	1
PERI HOCHSTATT	BPJEPS	35/35	01/10/2023	1 an	1
PISCINE TAGOLSHEIM	BPJEPS	35/35	01/10/2023	2 ans	1
RESSOURCES HUMAINES	Licence Gestionnaire de pie	35/35	01/10/2023	1 an	1
ADMINISTRATION GENERALE	BTS Communication	35/35	01/10/2023	2 ans	1

**Il autorise son Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

**Il décide d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget général et refacturées aux budgets concernés en fin d'année.**

## 11. REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DES APPRENTIS

Le Président rappelle que la Communauté de communes Sundgau embauche chaque année plusieurs apprentis.

Outre l'aide à l'insertion professionnelle, cela permet également de compléter les équipes dans les métiers en tension.

Afin de rendre l'EPCI plus attractif, il convient d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les apprentis de plus de 18 ans, ainsi que le versement d'une prime en fin d'année.

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise les apprentis à effectuer des heures supplémentaires pour les besoins du service et à en être rémunérée.**

**Il autorise son Président à verser une prime exceptionnelle aux apprentis une fois par an, qui sera définie contractuellement.**

## 12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Le Président indique qu'ENEDIS a sollicité la Communauté de Communes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique en vue de l'implantation de l'entreprise SELMONI SMART HANDLING dans le Quartier Plessier.

Le terrain d'assiette, situé au niveau du Quartier Plessier, est la parcelle cadastrée sur le ban communal de Carspach, section 7, n°260.

A cet effet, la société ENEDIS propose la conclusion d'une convention de servitude, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Description des conditions de réalisation des travaux de réseau (câble BT sur une longueur de 295 mètres linéaires et pose d'un coffret réseau) ;
- Indication des droits et obligations de chacune des parties ;
- Conclusion de la convention pour toute la durée d'exploitation de l'équipement par ENEDIS ;
- Conclusion de la convention à titre gratuit.

Lors de la réunion du 6 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique au niveau de la parcelle 260 de la section 7 à Carspach afin de desservir l'entreprise SELMONI SMART HANDLING dans le Quartier Plessier.**

**Il approuve les modalités de la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'installation de ce raccordement électrique.**

**Il autorise son Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.**

### **13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

### **14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur Jean-Luc WAECKERLI souhaite qu'une réunion avec les élus des communes concernées par le SPANC soit organisée afin d'éclaircir un certain nombre de questionnements au niveau des contrôles effectuées par les services de la Communauté de Communes mais aussi concernant le sujet de la tarification.

Monsieur Georges RISS rappelle que les services de la CCS et lui-même sont disponibles pour répondre à toutes interrogations des élus et des usagers.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

## 15. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE

Le Président propose, dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque intercommunale du Rocher à Ferrette, de contractualiser avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ce Contrat de Territoire Lecture (CTL) a pour objet d'accompagner et de soutenir les actions de la Médiathèque Intercommunale du Rocher à Ferrette en fixant un cadre d'intervention partenarial et financier.

En ouvrant une médiathèque dans le bassin de vie de Ferrette, la CCS ambitionne de rapprocher ses habitants d'une structure culturelle à moins de 15 minutes de leur foyer. Elle vise à réduire les inégalités d'accès à la culture et à l'information en zone rurale.

Cette médiathèque sera à la fois un lieu culturel, un outil d'action sociale, un espace de découverte et de liberté pour les citoyens, un lieu d'échanges d'idées, d'émotions et de rencontres, un espace chaleureux et convivial d'accès et de participation au savoir, à l'information ainsi qu'à la création artistique sous toutes ses formes.

Le CTL comprend ainsi 4 axes de travail :

- Axe 1 : Développement d'une offre de services culturels pour tous (actions hors de la médiathèque – communication – ateliers et animations) ;
- Axe 2 : Ancrage de ses missions sur un territoire rural (actions transversales de la médiathèque sur les compétences de la CCS – actions avec les acteurs culturels, sociaux, associatifs et éducatifs du territoire – co-développement réseau lecture publique du Sud Alsace) ;
- Axe 3 : Une médiathèque actrice de la transition écologie : bibliothèque verte, actrice du développement durable (sensibilisation des publics aux questions environnementales et de biodiversité – gestion durable de la bibliothèque) ;
- Axe 4 : Déploiement d'actions de médiation autour de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) (accès de la culture dès le plus jeune âge – parcours culturel de la maternelle au collège – lieu de diffusion et de rencontres d'artistes).

La convention est établie pour une durée de 3 ans d'octobre 2023 à septembre 2026.

La Collectivité Européenne d'Alsace, par le biais de la Bibliothèque d'Alsace, intervient dans le cadre d'un partenariat non financier direct dans le cadre du présent CTL notamment sur les domaines suivants :

- le prêt de collections en dépôt à la médiathèque ;
- l'accès aux ressources numériques pour les usagers de la médiathèque intercommunale du Rocher ;
- l'organisation d'événements à l'échelle départementale auxquels participera la médiathèque ;
- divers apports d'ingénierie tels que la proposition de formation pour les bibliothécaires de la médiathèque intercommunale ou l'animation de réseau de Lecture Publique.

L'Etat, par le biais de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), soutient la Communauté de Communes dans le CTL par un soutien financier des actions mises en œuvre à la médiathèque du Rocher selon les axes définis ci-dessus et le prévisionnel suivant :

Dépenses	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2023-2026
<b>Axe 1 : Développement d'une offre de services pour tous</b>	<b>7.356 €</b>	<b>9.654 €</b>	<b>9.654 €</b>	<b>7.978 €</b>	<b>34.642 €</b>
<i>Sous axe 1.1 : communiquer, se faire connaître, transmettre</i>	5.120 €	3.183 €	3.183 €	2.744 €	14.230 €
<i>Sous axe 1.2 : Diffuser la culture, l'information et les savoirs</i>	1.244 €	2.503 €	2.503 €	2.259 €	8.509 €
<i>Sous axe 1.3 : Offre personnalisée et innovante</i>	992 €	3.968 €	3.968 €	2.975 €	11.903 €
<b>Axe 2 : Ancrage territorial</b>	<b>721 €</b>	<b>4.476 €</b>	<b>3.792 €</b>	<b>3.890 €</b>	<b>12.879 €</b>
<i>Sous axe 2.1 : actions transversales</i>	456 €	1.825 €	1.825 €	1.368 €	5.474 €
<i>Sous axe 2.2 : travail en synergie avec les acteurs du territoire</i>		863 €	179 €	863 €	1.905 €
<i>Sous axe 2.3 : Co- développement du réseau de LP dans le Sud Alsace</i>	265 €	1.788 €	1.788 €	1.659 €	5.500 €
<b>Axe 3 : Actions en faveur du développement durable</b>	<b>4.614 €</b>	<b>2.814 €</b>	<b>6.314 €</b>	<b>5.914 €</b>	<b>19.656 €</b>
<i>Sous axe 3.1 : sensibilisation aux questions environnementales</i>	1.214 €	1.314 €	4.814 €	4.414 €	11.756 €
<i>Sous axe 3.2 : Gestion durable de la bibliothèque</i>	3.400 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	7.900 €
<b>Axe 4 : Education artistique et culturelle</b>	<b>4.048 €</b>	<b>24.075 €</b>	<b>20.712 €</b>	<b>15.581 €</b>	<b>64.416 €</b>
<i>Sous axe 4.1 : accès à la culture dès le plus jeune âge</i>	2.584 €	6.481 €	6.481 €	3.814 €	19.360 €
<i>Sous axe 4.2 : action culturelle partagée</i>		1.350 €	6.350 €	6.350 €	14.050 €
<i>Sous axe 4.3 : parcours culturel de la maternelle au collège</i>	1.464 €	16.244 €	7.881 €	5.417 €	31.006 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.739 €</b>	<b>41.019 €</b>	<b>40.472 €</b>	<b>33.363</b>	<b>131.593 €</b>

Recettes	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2023-2026
Communauté de communes Sundgau – financement fonds propres	11.739 €	21.019 €	20.472 €	18.363 €	71.593 €
État (DRAC)	5.000 €	20.000 €	20.000 €	15.000 €	60.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.739 €</b>	<b>41.019 €</b>	<b>40.472 €</b>	<b>33.363 €</b>	<b>131.593 €</b>

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités du Contrat de Territoire Lecture concernant le fonctionnement de la Médiathèque intercommunale du Rocher à Ferrette.**

**Il autorise son Président à signer le Contrat de Territoire Lecture avec les services de l'Etat, la DRAC, ainsi que la Collectivité Européenne d'Alsace.**

#### **16. SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD**

Le Président rappelle que différents partenaires ont été conviés par Voies Navigables de France à participer à une étude sur le développement du tourisme fluvestre sur la branche Sud du canal du Rhône au Rhin.

Suite à cette étude, dont les conclusions et préconisations ont été présentées en juin 2021, il a été décidé de formaliser les relations entre VNF et ses partenaires autour du canal, sur les questions du maintien de la navigabilité et du développement touristique du territoire traversé par la voie navigable, d'identifier des actions prioritaires à mettre en œuvre sur la durée du contrat, de définir les rôles et les engagements de chacun dans leur mise en œuvre et leur suivi par le biais d'un contrat de canal.

Il a été convenu que Mulhouse Alsace Agglomération prendrait la responsabilité de la conduite du processus d'élaboration du Contrat de canal en tant que chef de file.

Les différents acteurs (M2A, CC Sud Alsace Largue, CC Sundgau, Région Grand Est, CœA, VNF) se sont ainsi fédérés autour d'un projet qui fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'actions sur 10 ans pour la modernisation du canal et de ses équipements et une valorisation touristique concertée du territoire autour de l'itinéraire navigable.

Les partenaires concernés s'engagent ainsi à mettre en œuvre un programme d'actions concerté, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant comme décrit ci-après.

En ce qui concerne les orientations liées au maintien de la navigabilité, VNF envisage des investissements à hauteur de 5,5 millions € HT sur le périmètre de la Région Grand Est, financés en intégralité par VNF, ces travaux comprennent la restauration de biefs, la régénération de déversoirs ou encore l'automatisation d'écluses etc.

Concernant les orientations liées à la modernisation des infrastructures dans le cadre du développement des activités de plaisance, VNF envisage des travaux à hauteur de 6 millions €. Dans le cadre du contrat de canal, VNF s'est engagé à prendre à sa charge 20 % laissant à la charge des collectivités 4,8 M € HT à financer. La Région Grand Est, dans le cadre d'un dispositif exceptionnel, s'est engagée à participer à hauteur de 50% du coût des investissements sur son territoire (environ 3 M€) et conditionne son intervention à la participation des territoires concernés (EPCI, Département) à hauteur de 30 % de ces coûts ainsi qu'au lancement de projets de valorisation touristique du canal par les acteurs locaux qu'elle soutiendra entre 20 et 50 % en fonction des projets envisagés.



Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% investissement
Région Grand Est	3 000 000 €	50%
VNF	1 200 000 €	20%
CeA	800 000 €	13%
M2a	600 000 €	10%
CC Sundgau	200 000 €	3%
CC Sud Alsace Largue	200 000 €	3%
<b>Total</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>100%</b>

La CC Sundgau serait sollicitée à hauteur de 20 000 € / an pendant 10 ans à compter de la signature du contrat de canal.

Chaque année VNF mettra à jour et proposera à l'instance de gouvernance (COTECH, COFIL) la validation des travaux à engager la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants.

Des conventions annuelles de financement plus précises seront alors conclues avec les partenaires au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat.

En ce qui concerne le volet développement stratégique touristique, dans le courant de l'année 2022, un travail de recensement et de mise à jour des projets touristiques et/ou de loisirs en lien avec le canal et sa stratégie, à l'échelle communale et intercommunale a été réalisé. Des entretiens bilatéraux ont complété ce recensement et ont permis de discuter avec les acteurs, des modalités de gouvernance et de financement des actions.

Monsieur Bertrand IVAIN fait remarquer que le canal, pour être alimenté en eau, se nourrit dans la Largue par l'intermédiaire d'une prise d'eau au détriment de cette dernière. Cette sous-alimentation de la rivière est à l'origine d'une perte de biodiversité constatée en 2022.

Il se dit favorable au tourisme fluvial que génère le canal mais dit que ces travaux doivent impérativement être inscrit dans le respect environnemental permettant la préservation des rivières et de la biodiversité.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes du Contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud tels que présentés ci-dessus.**

**Il autorise son Président à signer le Contrat de canal Rhône au Rhin branche Sud.**

#### **17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2022**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport contient les indicateurs relatifs aux différentes collectes réalisées de porte à porte, ordures ménagères, recyclables et biodéchets, en apport volontaire, emballages en verre, déchets verts et déchèteries, et au traitement de ces déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de la réunion du 7 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

## 18. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### DECISIONS DU BUREAU

#### BUREAU DU 8 JUIN 2023

**DCB-025-2023 Extension du Multi-accueil de Ferrette : Attribution des marchés.** Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés pour l'extension du multi-accueil à Ferrette, comme suit :

- Lot 1 : à l'entreprise ENCER pour un montant de 12 501,00 € HT, soit 15 001,20 € TTC ;
- Lot 2 : à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour un montant de 28 457,70 € HT, soit 34 149,24 € TTC ;
- Lot 3 : à l'entreprise ARKÉDIA pour un montant de 53 243,90 € HT, soit 63 892,68 € TTC ;
- Lot 5 : à l'entreprise BILLAND pour un montant de 37 500,15 € HT, soit 45 000,18 € TTC ;
- Lot 6 : à l'entreprise PARELEC pour un montant de 22 988,47 € HT soit 27 586,16 € TTC ;
- Lot 7 : à l'entreprise STIHLÉ SUD ALSACE pour un montant de 22 240,57 € HT, soit 688,69 € TTC
- Lot 8 : à l'entreprise STEPEC pour un montant de 17 752,16 € HT, soit 21 302,59 € TTC ;
- Lot 10 : à l'entreprise MENUISERIE MISLIN pour un montant de 12 903,00 € HT, soit 15 483,60 € TTC ;
- Lot 11 : à l'entreprise MSP PEINTURES pour un montant de 5 692,00 € HT, soit 6 830,40 € TTC.

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP-22 et les crédits de paiement s'y rapportant.

**DCB-026-2023 Construction d'un accueil de loisirs à Spechbach : modification de la décision du 13 avril 2023 pour cause d'erreur matérielle.** Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°1 au lot 13 Carrelage / Faïence avec l'entreprise MULTISOLS d'un montant total de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 22 191,20 € HT à 23 091,20 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 16B Sanitaire avec l'entreprise STIHLE SUD ALSACE d'un montant total de - 23,83 € HT, soit -29.80 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 30 340,64 € HT à 30 315,81 € HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

**DCB-027-2023 Création d'une médiathèque à Ferrette : conclusion d'avenants aux marchés de travaux.** Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°2 au lot 3 – Gros œuvre avec l'entreprise Altkirch Construction d'un montant total de 2 080,00 € HT, soit 2 496,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché, de 73 664,35 € HT à 75 067,85 € HT, soit 90 081,42 € TTC ; cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-5 du code de la commande publique portant sur les modifications de marché liés à des circonstances imprévues ;
- un avenant n°2 au lot 13 – Peinture/Nettoyage avec l'entreprise MSP d'un montant total de 5 561,60 € HT, soit 6 673,92 € TTC, ce qui porte le montant du marché, de 14 525,40 € HT à 21 670,50 € HT, soit 26 604,60 € TTC ; cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-5 du code de la commande publique portant sur les modifications de marché liés à des circonstances imprévues ;
- un avenant n°1 au lot 15 – Étanchéité végétalisée avec l'entreprise ERIANE d'un montant total de 8 059,80 € HT, soit 9 671,76 € TTC, ce qui porte le montant du marché, de 164 574,32 € HT à 172 634,12 € HT, soit 207 160,94 € TTC ;

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP-19.

**DCB-028-2023 Conclusion d'une convention de rachat de matière avec PRINTERREA pour les cartouches d'encre.** Afin d'harmoniser le service sur chacune des déchèteries, il convient de conclure un nouveau contrat incluant les trois sites de collecte. Le Bureau a approuvé les termes du contrat à passer avec PRINTERREA. Il a autorisé son Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant.

**DCB-029-2023 Attribution du marché de rénovation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier.** Le Bureau a décidé d'attribuer le marché pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier à l'entreprise COLAS pour un montant de 492 740,00 € HT soit 591 288,00 € TTC, y compris la prestation supplémentaire portant sur le remplacement de la main courante. Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DCB-030-2023 Modification des règlements intérieurs des piscines intercommunales.** Le Bureau a décidé de modifier les règlements intérieurs des piscines « Les Rives de l'III » à Tagolsheim et du « Jura Alsacien » à Ferrette, à compter du mois de juin 2023 en modifiant ou ajoutant les points suivants :

- Conditions d'accès à l'établissement ;
- Conditions d'accès aux différents bassins en fonction des périodes et des (pataugeoire, bassin pédagogique, bassin extérieur) ;
- Conditions d'accès aux activités forfaitaires (aquaphobie, ACT) ;
- Interdiction de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement ;
- Interdiction d'utiliser ses propres huiles essentielles dans l'espace « Bien-Etre ».

**BUREAU DU 6 JUILLET 2023**

**DCB-031-2023 Conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'UGAP pour la passation d'un nouveau marché de fourniture d'électricité.** Le Bureau a décidé de renouveler l'adhésion à l'achat groupé organisé par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour approvisionnement en électricité, ce qui permettra de bénéficier de tarifs préférentiels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. À titre indicatif, le coût total des consommations d'électricité de la Communauté de Communes pour 2022, tous budgets confondus, s'élevait à 501 000 € TTC. Il a approuvé les termes de la convention à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer la convention d'achat groupé avec l'UGAP et tous actes s'y rapportant.

**DCB-032-2023 Fixation de tarifs de location d'espaces complémentaires au quartier plessier.** Le Bureau a décidé de fixer les tarifs de location des espaces complémentaires, sous-sols et garages, du Quartier Plessier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 2 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

**DCB-033-2023 Extension du multi-accueil de Ferrette - attribution des lots 4 et 9.** Le Bureau a décidé d'attribuer les lots 4 et 9 comme suit :

- Lot 4 : à l'entreprise HARTMANN pour un montant de 18 507,00 € HT, soit 22 208,40 € TTC ;
- Lot 9 : à l'entreprise MULTISOLS pour un montant de 12 207,00 € HT, soit 14 648,40 € TTC.

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant. Il a DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP-22 et les crédits de paiement s'y rapportant.

**DCB-034-2023 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette : conclusion d'avenants aux marchés de travaux.** Le Bureau a décidé conclure :

- un avenant n°1 au lot 4 Charpente bois - Murs à ossature bois avec l'entreprise PY-ÉLIAS d'un montant total de - 17 622,00 € HT, soit - 21 146,40 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 105 210,50 € HT à 87 588,50 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 11 Cloisons/Doublages/Faux-Plafonds/Étanchéité avec l'entreprise WEREY d'un montant total de 1 538,87 € HT, soit 1 846,64 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 50 888,25 € HT à 60 097,17 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 4 Chauffage - Ventilation avec l'entreprise STIHLÉ d'un montant total de 1 014,00 € HT, soit 1 216,80 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 56 917,53 € HT à 51 723,51 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 15 Carrelage sols et murs avec l'entreprise MULTISOLS d'un montant total de 1 004,65 € HT, soit 1 205,58 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 21 240,00 € HT à 22 244,65 € HT.

Il a approuvé les termes de ces différents avenants à conclure. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

**DCB-035-2023 Construction d'un accueil de loisirs a Spechbach : conclusion d'avenants.** Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°1 au lot 2 Gros Œuvre avec l'entreprise MADER d'un montant total en plus-value de 25 481,66 € HT, soit 30 578,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 190 269,07 € HT à 215 750,73 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 8 Occultation avec l'entreprise INTERSTORE d'un montant total en moins-value de - 6 311,00 € HT, soit - 7 573,20 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 32 937,00 € HT à 26 626,00 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 10 Cloisons – Isolation – Faux plafonds avec l'entreprise ISOLATION 68 d'un montant total de 10 469,43 € HT, soit 12 563,32 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 54 557,00 € HT à 65 026,43 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 11 Menuiserie intérieure avec l'entreprise LIGNE BOIS d'un montant total de 1630,00 € HT, soit 1965,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 46 426,00 € HT à 53 888,00 € HT y compris l'avenant n°1 d'un montant de 5 832,00 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 16B Sanitaire avec l'entreprise STIHLÉ SUD ALSACE d'un montant total de 534,37 € HT, soit 641,24 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 30 340,64 € HT à 30 850,18 € HT y compris l'avenant n°1 d'un montant de -24,83 € HT ;

- un avenant n°1 au lot 18B Electricité solaire photovoltaïque avec l'entreprise HYDROALSACE d'un montant total en moins-value de – 80,00 € HT, soit - 96,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 32 228,30 € HT à 32 148,30 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 19 Espaces verts avec l'entreprise ID VERDE d'un montant total de 3 792,93 € HT, soit 4551,52 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 25 290,44 € HT à 29 083,37 € HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

**DCB-036-2023 Autorisation au Président à signer le marché de nettoyage des accueils de loisirs.** Le Bureau a décidé d'attribuer le marché de nettoyage des accueils de loisirs à l'entreprise REGIONETTOYAGE, pour un montant total de 226 750 € HT, soit 272 100 € TTC. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

**DCB-037-2023 Construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Altkirch : conclusion d'un avenant au lot 1.** Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°3 au lot 9 VRD avec l'entreprise EUROVIA d'un montant total en moins-value de –9 679,01 € HT, soit –11 614,81 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 389 559,00 € HT à 515 757,79 € HT. Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**DCB-038-2023 Marché de location des minibus : déclaration sans suite.** Une offre a été remise dans le délai imparti par un groupement conjoint composé du mandataire DIAC LOCATION et du co-traitant GARAGE YVAN FRITSCH pour un montant de 385 560 € HT soit 462 672 € TTC pour les quatre années d'exécution du marché. Le Président rappelle que le marché porte sur la location de minibus thermique. Or, après le lancement de l'appel d'offres, le besoin fait l'objet d'une redéfinition. En effet, le choix est dorénavant porté sur la location de minibus électriques. Le Bureau a déclaré sans suite l'appel d'offres pour la location de quatorze minibus.

## BUREAU DU 7 SEPTEMBRE 2023

**DCB-039-2023 Fixation de tarifs de location de la salle de réunion « Coquelicot » du Quartier Plessier.** Le Bureau a décidé de fixer les tarifs de location de la salle « Coquelicot » du bâtiment 23 comme suit :

	Forfait de location salle Coquelicot
½ journée	50 € HT
1 journée	80 € HT

Il a dit que les modalités d'accès à la salle de réunion « Coquelicot » Bâtiment 23 Quartier Plessier sont les suivantes :

- une convention d'occupation sera établie suite à la réservation ;
- la salle sera mise en location en priorité pour les services de la Communauté de Communes et ses partenaires ;
- la location de la salle sera limitée à l'usage aux services d'accompagnement, à la formation, aux associations professionnelles et aux entreprises.

**DCB-040-2023 Création d'un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal préscolaire et scolaire « Birsig à l'III » pour la désignation du maître d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue.** Le Bureau a décidé la conclusion d'une convention portant création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'III » pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune pour les constructions d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue. Il a approuvé les termes de la convention, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant. Il a désigné Monsieur Gilles FREMIOT en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, et par conséquent au sein du jury de concours de celui-ci.

**DCB-041-2023 Autorisation au Président à signer le marché pour l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement des agglomérations d'Illfurth, de Spechbach, de Willer, Obermorschwiller et de Heiwiller.** Le Bureau a autorisé son Président à signer le marché d'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement des agglomérations d'Illfurth, de Spechbach, de Willer, Obermorschwiller et Heiwiller avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 2 235 428.00 € HT soit 2 458 971.00 € TTC pour l'offre de base de l'exploitation, et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 313 260.00 € HT soit 375 912.00 € TTC.

**DCB-042-2023 Demande complémentaire de subvention pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme au quartier plessier.** Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'opération, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE	CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)	REGION GRAND EST	COMMUNAUTE DE COMMUNES
595 188 € HT	89 278 €	119 038 €	386 872 €

Il a autorisé son Président à solliciter la CEA dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme située au Quartier Plessier. Il a autorisé son Président à signer tout acte afférent à cette demande de subvention complémentaire.

### DECISIONS DU PRESIDENT

N°	DATE	OBJET
DCP-004-2023	08/07/2023	Annule et remplace les avenants 1,2,3,4 à la décision DCP-004-2027 de création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion du service périscolaire et extrascolaire "Cap sur l'III"
DCP-005-2023	08/07/2023	Annule et remplace les avenants 1,2,3 à la décision DCP-013-2027 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH d'Aspach, Carspach et Ferrette
DCP-006-2023	08/07/2023	Annule et remplace les avenants 1,2,3 à la décision DCP-008-2027 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH d'Aspach, Carspach et Ferrette
DCP-007-2023	08/07/2023	Annule et remplace les avenants 1,2,3,4,5,6 à la décision DCP-014-2027 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH d'Emlingen, Jettingen, Willer, Liebsdorf et Fislis
DCP-008-2023	08/07/2023	Annule et remplace les avenants 1,2,3,4,5,6 à la décision DCP-009-2027 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles des activités et animations jeunes de la CC Sundgau
DCP-009-2023	29/08/2023	Portant création d'une régie de recettes et d'avances au multi-accueil " la Coccinelle" situé à Hirsingue
DCP-010-2023	29/08/2023	Portant création d'une régie de recettes et d'avances à la médiathèque du rocher à Ferrette

### **19. DIVERS**

- Détermination de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

**Le Conseil, à l'unanimité, donne-mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.**

– PLUi du secteur III et Gersbach et du secteur d'Ilfurth

Le Président rappelle qu'à la suite de l'arrêt des deux PLUi, l'Etat a présenté un recours gracieux à la Communauté de Communes demandant le retrait de la délibération, demande à laquelle il a été répondu par la négative. A la suite de cette décision de refus, le Préfet a décidé de demander l'annulation de ces deux documents via des déférés au tribunal administratif.

Ces déférés préfectoraux ne sont pas suspensifs, les documents d'urbanisme s'appliquent pleinement dans les communes concernées tant que le Tribunal Administratif ne se sera pas prononcé.

– Liquidation de la société Emmanuel Lang

Le Président informe de la liquidation de la société Emmanuel Lang à Hirsingue. Il précise que des études sont en cours pour déterminer les différentes possibilités de reprise ou de devenir du site.

– Forum de la santé mentale

Monsieur Aurelio TOLOSA annonce le premier forum sur le sujet de la santé mentale qui aura lieu le 20 octobre prochain à Heimersdorf. Ce forum a été construit en partenariat avec le centre hospitalier du Roggenberg, des bénévoles, des professionnels, des aidants...permettant une meilleure connaissance et compréhension de ce trouble qui touche nombre de personnes de tout âge et peu connu du grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Altkirch, le 10 octobre 2023

**Le Président  
Gilles FREMIOT**

Monsieur Benoît KENNARD  
Directeur Général des Services  
Secrétaire de séance

